

" M " -  
TABLEAU -  
DROIT DE DOUANE

N° DU TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS	Tarif min %
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés	25
Ex2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) ; préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux supérieure ou égale à 70 % et dont ces huiles constituent l'élément de base : ExF. Huiles de graissage et lubrifiants : Exl. à l'importation : a) huiles de graissage (a).	36
Ex 3003	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire(a) : A - Médicaments n'ayant pas un similaire fabriqué localement agréés par le Ministère de la Santé publique(b) a) conditionnés pour la vente au détail b) autres	22(1) 17(2)
Ex3209	Vernis, peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs, autres peintures pigments broyés à l'huile de lin, au white spirit, à l'essence de térébenthine, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures, feuilles pour le marquage au fer, teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail, solutions définies à la note 4 du présent chapitre : C- Peintures (c)	38
Ex3213	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encre : B - Encre d'imprimerie (d)	27
3304	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries (a)	32
Ex 3701	Plaques photographiques et films plans, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou le tissu : A - pour rayons X Ex B - Autres a) destinés à l'impression des journaux, périodiques, livre dépliants et brochures touristiques.	17 25
Ex 3702	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non en rouleaux ou en bandes : A - Destinées à l'impression des journaux, périodiques, livres, dépliants et brochures touristiques (a)	25(3)

Ex 3703	B - pour Rayons X Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés : B - Papier sensibilisés destinés à l'impression des journaux, périodiques et livres culturels (a) C - pour rayons X	17 25(3) 17
3704	Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés négatifs ou positifs : A - pellicules perforées (films) d'actualités B - Autres	Exempt Exempt
3707	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs : A. Films d'actualités  B. Films impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son  C. Films impressionnés et développés, muets ou comportant à la fois l'enregistrement de l'image et du son : a) Films à caractère éducatif, scientifique ou culturel b) autres	Exempt  Exempt  Exempt Exempt
Ex 3708	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair : A - destinés à l'impression des journaux, périodiques, livres dépliants et brochures touristiques (a)	25(3)
Ex 3902	Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylène polytétraalcoéthylène, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone indène, etc...) : Ex A- Présentés sous les formes indiquées aux §§ c et d de la note 3 du chapitre : Ex II. Autres b) imprimés destinés à l'emballage souple	32
Ex 4011	Bandages, pneumatiques, bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, chambres à air et "flaps", en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres : A - Bandages pleins ou creux (mi-pleins) et bandes de roulement Ex B - Chambres à air et "flaps" d'un poids unitaire de : b - plus de 2 Kg Ex C - Pneumatiques, y compris ceux ne nécessitant pas de chambre à air d'un poids unitaire de : b - plus de 15 Kg E - Pneumatiques à usage agricole	38  38  38 38
Ex 4203	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué : B - Tabliers, manches et autres équipements spéciaux de protection individuelle pour tous métiers	38

	ExE - Articles de ceinturerie a - Ceintures de sécurité pour tous métiers	38
4421	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires complets en bois.	38
Ex 4425	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosse, manches de balais et de brosse, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois : Ex B - Autres : b - autres	29
Ex 4428	Autres ouvrages en bois : Ex C - Autres : b - autres	29
4502	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons	38
4504	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré : A - Liège aggloméré, mi-ouvré B - Autres ouvrages en liège aggloméré	38 38
Ex 4801	Papiers et cartons, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles : B - Papier pour l'impression et l'écriture : a - papier filigrané importé par l'imprimerie Officielle de la République Tunisienne et destiné à l'impression des documents infalsifiables exclusivement pour le compte de l'Etat b - autres G - Ouate de cellulose ExI - autres b) papier filtre pour l'industrie	Exempt 38 38 32
Ex 4807	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles : C - Papier pour l'impression et l'écriture : a - papier filigrané importé par l'imprimerie Officielle de la République Tunisienne et destiné à l'impression des documents infalsifiables exclusivement pour le compte de l'Etat b - autres D - Papier carbone Ex E - Autres : a) papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés b) papiers et cartons couchés pour flans de clicherie c) papier et carton support photographique, couchés d) papier et cartons gommés ou adhésifs e) papier poreux de stérilisation g) autres	Exempt 38 38 38 38 38 38

Ex4808	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier : B - autres	32
4813	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires) :	
	A - papier carbone	38
	B - Stencils	38
	C - Autres	38
Ex 4815	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé :	
	A- papiers quadrillés a usage médical	27
5002	Soie grège (non moulinée)	17
5007	Fils de soie, de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail; poils de Messine (crin de Florence); imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie :	
	A - Fils de soie, de bourre de soie (schappe) ou de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail	32
	B - Autres	32
5102	Monofils, lames et formes similaires (paille artificielle) et imitations de catgut, en matières textiles synthétiques et artificielles :	
	A - En matières textiles synthétiques :	
	a) Monofils	17
	b) autres	17
	B - En matières textiles artificielles	17
Ex5301	Laines en masse :	
	B - Autres	17
Ex5305	Laine et poils (fins ou grossiers) cardés ou peignés :	
	A - Laine cardée ou peignée	22
	B - Poils fins ou grossiers cardés ou peignés :	
	a - poils fins	22
	b - Poils grossiers	22
5306	Fils de laine cardé, non conditionnés pour la vente au détail	22
5307	Fils de laine peignées, non conditionnés pour la vente au détail	22
5308	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail :	
	A - Cardés	22
	B - Peignés	22
5309	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail	22
5312	Tissus de poils grossiers ou de crin :	
	A - Tissus de poils grossiers	38
	B - Autres	38

5403	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail : A - Fils de lin et de déchets de lin : a - fils de lin b - fils de déchets de lin B - Fils de ramie et de déchets de ramie : a - fils de ramie b - fils de déchets de ramie	22 22 22 22
5505	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail : A - Ecrus non mercerisés B - Autres	22 22
Ex5509	Autres tissus de coton : A - Ecrus non mercerisés Ex B - Autres a - Gaz hydrophile à usage médical (a)	43 43 (3)
5706	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5703: A - Fils de jute B - Autres	22 22
5707	Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier	22
Ex5902	Feutres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits : Ex C - Autres b - autres articles en feutre	38
Ex5917	Tissus et articles pour usages techniques en matières textiles : A - Scourtins pour huileries	38
Ex 6402	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du n° 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle : A - Articles chaussants de sport : a - munis de pointes, crampons ou barrettes b - autres (a)	29 (3) 29 (3)
Ex6405	Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal : A - Tiges	32
Ex6901	Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kiesegur, tripolite, diatomite, etc...) : A - Silico-alumineux	32
Ex6907	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés: A - Carreaux non vernissés ni émaillés de pavement ou de revêtement dits communément "Biscuits" ou "Cottoforte" de porosité supérieure à 7 %	32

Ex6908	Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement : -A- émaillés uniquement en blanc.	32
Ex7005	Verre étiré ou soufflé dit "verre à vitres", non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire : ExA - Verre d'horticulture: a - fumé Ex B - Verre athermane, verre antiradiation et verre à faible coefficient de dilatation : a - fumés ExC - autres verres colorés, opacifiés ou plaqués : a - fumés Ex D - autres : a - fumés	32 32 32 32 32
Ex7006	Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire : ExA - Verre à vitres : a - fumé	32
Ex7008	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre collées : ExA- En verres trempés et émaillés : Ex II- Autres : b) Autres  ExB- En verres trempés, non émaillés : Ex II- Autres : b) Autres  Ex C- En verres formés de deux ou plusieurs feuilles contre collées : Ex II- Autres : b) Autres	32 32 32
Ex 7313	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid: E- d'une épaisseur de moins de 3 mm, revêtues ou plaquées à l'exclusion des tôles étamées	22
Ex7318	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du n° 73.19 : Ex A - Tubes et tuyaux soudés : d - Tubes de rallonge pour appareils d'exécution des travaux de sondage et de forage (4) Ex B - Tubes et tuyaux non soudés : a - Tubes de rallonge pour appareils d'exécution de travaux de sondage et de forage (4)	10 10

Ex 7320	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc...): B - Accessoires pour tubes de rallonge pour appareils d'exécution de travaux de sondage et de forage (4)	10
7321	Constructions et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc...), en fonte, fer ou acier; tôles, feuillards, barres, profilés, tubes, etc..., en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.	32
7323	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en tôle de fer ou d'acier	32
7324	Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés	32
Ex 7332	Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fond, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en fonte, fer ou acier, rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en fer ou en acier:  B - Autres vis à bois ou à métaux Ex C - Boulons poêliers, boulons de charrues, boulons hexagonaux: b - autres D - Rivets	38  38 38
Ex 7340	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier: Ex D - Autres: e - Autres	29
7603	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,20 mm: A - d'une épaisseur comprise entre 0,2 mm exclus et 4 mm inclus B - d'une épaisseur de plus de 4 mm	22 17
Ex 7604	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,20 mm et moins (support non compris): D - Imprimées et fixées sur supports E - Imprimées et non fixées sur supports	32 32
Ex 7906	Autres ouvrages en zinc: C - Autres	36
8201	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râtaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main	32

8202	Scies à main, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraiseuses et les lames non dentées pour le sciage)	27
8203	Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes; clés de serrage, emporte-pièces, coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisailles à métaux, limes et râpes, à main	32
8204	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules avec bâtis, à main ou à pédale et diamants de vitriers	32
Ex 8205	Outils interchangeables pour machines-outils et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc...), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage : A - Outils de forage et de sondage (4)	10
8206	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques : A - Couteaux et lames pour machines agricoles B - Couteaux et lames pour machines et appareils domestiques C - Autres	32 32 32
8208	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir etc..., les aliments et les boissons, d'un poids de 10 Kg et moins	32
Ex 8209	Couteaux à lame tranchante ou dentelée (y compris les serpentes fermantes), autres que les couteaux du n° 82.06, et leurs lames : Ex B - Autres : I - Couteaux de table et de cuisine : a - à manches en bois, en matières plastiques ou en métaux communs non dorés ni argentés	32
Ex 8313	Bouchons métalliques, bondes filetées, plaques de bondes, capsules de surbouchage, capsules déchirables, bouchons verseurs, scellés et accessoires similaires pour l'emballage, en métaux communs : B - Autres	27
Ex 8406	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons : C - Moteurs destinés à l'équipement du matériel de forage et de sondage (4)	10
Ex 8410	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides (à chapellet, à godets, à bandes souples, etc...) : B - Pompes et moto-pompes pour l'exécution de travaux de sondage et de forage (4)	10

	D - Parties et pièces détachées :	
	a - pour appareils d'exécution des travaux de sondage et de forage (4)	10
	b - autres	27
Ex8411	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres, ventilateurs et similaires :	
	A - Pompes, moto-pompes, turbo-pompes, compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs :	
	a - appareils :	
	1 - pour l'exécution des travaux de sondage et de forage (4)	10
	2 - autres appareils	27
	b - parties et pièces détachées :	
	1 - pour appareils d'exécution des travaux de sondage et de forage (4)	10
	2 - autres appareils	27
Ex 8418	Centrifugeuses et essoreuses centrifuges, appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz :	
	Ex C- Autres :	
	Ex I - Appareils :	
	Ex c) autres appareils pour la filtration et l'épuration des liquides:	
	2 - Filtres pour véhicules automobiles.	32
	3 - Crépine pour sondage et forage (4)	10
	4 - Autres filtres à liquide	17
	5 - Autres	17
	Ex II - Parties et pièces détachées :	
	b - parties filtrantes pour filtres à air de véhicules automobiles	32
EX8422	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléphériques, etc) à l'exclusion des machines et appareils du n° 84-23.	
	A- Treuils monte-charge d'une charge inférieure à 1200 kg	32
	G- Verins hydrauliques pour levage des véhicules automobiles et blocs de basculement hydrauliques complets	32
Ex8423	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.); sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03:	
	A - Machines de sondage et de forage (4)	
	a - Machines	10
	b - Parties et pièces détachées	10

Ex 8425	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et à fourrage; tondeuses à gazon; tarares et machines similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à oeufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du n° 84.29 :	
	B - Moissonneuses-batteuses	27
Ex 8441	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc...), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines :	
	D - Meubles et parties de meubles en toutes matières, pour machines à coudre	32
84.53	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs :	
	A - Machines automatiques de traitement de l'information, analogiques ou hybrides	22
	B - Machines automatiques de traitement de l'information, numériques, comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie :	
	a) d'une valeur en douane unitaire ne dépassant pas 8000 dinars	17
	a) d'une valeur en douane unitaire supérieure à 8000 dinars	22
	C - Autres :	
	a) Unités de traitement numériques, même présentées avec le reste d'un système et pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie :	
	1) d'une valeur en douane unitaire ne dépassant pas 8000 dinars	17
	2) d'une valeur en douane unitaire supérieure à 8000 dinars	22
	b) Unités d'entrée ou de sortie, même présentées avec le reste d'un système et pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire :	
	1) d'une valeur en douane unitaire ne dépassant pas 8000 dinars	17
	2) d'une valeur en douane unitaire supérieure à 8000 dinars	22
	c) Unités de mémoire, même présentées avec le reste d'un système :	
	1) d'une valeur en douane unitaire ne dépassant pas 8000 dinars	17

	2) d'une valeur en douane unitaire supérieure à 8000 dinars	22
	d) Autres :	
	1) Unités de traitement numérique autres que celles dénommées ci-dessus d'une valeur en douane unitaire ne dépassant pas 8000 Dinars	17
	2) Autres	22
8455	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des n°s 84.51 à 84.54 inclus	22
8460	Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment, etc...), le caoutchouc et les matières plastiques artificielles	22
84.61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires :	
	A - Articles de robinetterie et organes similaires	32
	B - Parties et pièces détachées	32
84.64	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues	32
EX8504	Accumulateurs électriques	
	A - Accumulateurs	
	a) au plomb	38
	b) autres	38
EX 85.12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc...); fers à repasser électriques; appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.24 :	
	Ex A- Chauffe-eau, chauffe-bains et appareils électriques pour le chauffage des locaux pour usages domestiques :	
	Ex II- Importés montés :	
	b) Autres:	
	1) Appareils	38
	2) parties et pièces détachées	38
	B - Thermoplongeurs électriques	32
	C - Appareils électrothermiques pour la coiffure	32
	D - Fers à repasser électriques	32
	E - Appareils électrothermiques pour usages domestiques	32
	F - Résistances chauffantes	32

	G - Autres	32
	H - Parties et pièces détachées (à l'exclusion de celles de la sous-position A)	32
EX8513	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur :	
	A - Interphones à circuit fermé :	
	a) Interphones	32
	b) Parties et pièces détachées	32
	Ex B - Autres :	
	Ex I - Appareils :	
	b - autres	32
	II - Parties et pièces détachées	32
Ex8515	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie, appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vues pour la télévision, appareils de radio guidage, de radiodétection, de radio sondage et de radiotélécommande :	
	Ex A - Récepteurs de télévision :	
	Ex III - Parties et pièces détachées :	
	a - Coffrets et meubles	43
	C - Autres	
	a - Appareils destinés à la navigation aérienne ou maritime	17
	b - autres	32
	c - Parties et pièces détachées	32
EX8519	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres étaleurs d'onde, prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, etc...), résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats, circuits imprimés, tableaux de commande ou de distribution :	
	A - Appareils pour la coupure et le sectionnement appareils pour la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques :	
	a) appareils	32
	b) parties et pièces détachées	32
	Ex B. Autres :	
	Ex I. Tableaux de commande et de distribution :	
	a) pupitres de commande et mélangeurs avec armoires de branchement	32
	b) autres appareils	32
	Ex c) parties et pièces détachées :	
	2 - Autres parties et pièces détachées	32
	II. Autres :	
	a) appareils	32
	b) parties et pièces détachées	32

Ex8701	<p>Tracteurs, y compris les tracteurs-treuil</p> <p>A - Tracteurs, autres que ceux de la sous position B :</p> <p>I - Tracteurs Agricoles :</p> <p>a) Importés en parties et pièces détachées destinées au montage</p> <p>b) Autres</p> <p>1 - d'une puissance inférieure ou égal à 50 Cv</p> <p>2 - d'une puissance supérieure à 50 Cv et inférieur ou égale à 80 CV</p> <p>3 - d'une puissance supérieure à 80 CV</p> <p>Ex B- Tracteurs pour semi-remorques :</p> <p>b) Autres</p>	<p>27</p> <p>27</p> <p>27</p> <p>27</p> <p>38</p>
Ex8703	<p>Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balayeuses, voitures chasse-neige, voitures épanduses, voitures-grues, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires :</p> <p>B - Voitures munies d'un appareil de sondage et de forage</p> <p>C - Autres</p>	<p>10</p> <p>27</p>
Ex 8709	<p>Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans side-car; side-cars pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément :</p> <p>Ex A- Motocycles et vélocipèdes importés à l'état monté :</p> <p>I- utilitaires</p> <p>Ex II- Autres:</p> <p>Ex a) d'une cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup> :</p> <p>1 / vélocipèdes avec moteur auxiliaire et pédalier</p> <p>C- Side-cars présentés isolément.</p>	<p>32</p> <p>32</p> <p>32</p>
Ex8714	<p>Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules, leurs parties et pièces détachées :</p> <p>Ex A- remorques et semi-remorques :</p> <p>b) Autres</p> <p>B- Autres</p> <p>Ex C- Parties et pièces détachées :</p> <p>b) Autres</p>	<p>38</p> <p>38</p> <p>32</p>
Ex8802	<p>Aérodynes (avions,hydravions, certs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornithoptères, etc...); rotochutes :</p> <p>A - Rotochutes,aérodynes à usage militaire, agricoles ou pour le transport commercial, la formation professionnelle ou la lutte contre les incendies</p>	<p>10</p>
Ex8901	<p>Bateaux non repris ci-après :</p> <p>C - Bateaux destinés à la pêche</p> <p>D - Bateaux pour le transport des personnes et des marchandises</p>	<p>10</p> <p>10</p>

6903	Bateaux phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles : A - Plates formes de forage ou d'exploitation flottantes ou submersibles B - Autres	10 10
Ex9004	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), Jorgnon, faces-à-main et articles similaires : A - Lunettes solaires	32

- (1) Ce taux est réduit à 7% jusqu'au 31.12.88.  
(2) Ce taux est suspendu jusqu'au 31.12.88.  
(3) Ce taux est réduit à 17% jusqu'au 31.12.88  
(4) La déclaration dans cette Sous-Position est subordonnée à la justification de la qualité du destinataire en tant qu'utilisateur des articles importés et à la souscription de l'engagement d'utiliser exclusivement ces articles aux fins indiquées.